Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_118-DE

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

**Absent excusé** : M. David BUHÉ.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard BARON.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 27 | Nombre de membres présents : | 23 |
| Quorum requis : | 14 | Nombre de votants (présents + procurations) : | 26 |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-118**

## Objet : Régularisation foncière entre Mme CIVEL et la commune, avenue Miln

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Miln et notamment sur la partie située entre l'avenue de Port en Dro et le boulevard de la Plage, il est ressorti quelques anomalies devant être régularisées. Un plan de géomètre a permis de délimiter le domaine public communal et la propriété de Mme CIVEL. En effet, le trottoir en inscrit dans la propriété de Mme CIVEL et le portail et l'accès à la parcelle AR 277 sont, quant à eux, située sur le domaine public. Un accord entre Mme CIVEL et la commune a été trouvé pour procéder à un échange sans soulte de ses surfaces.

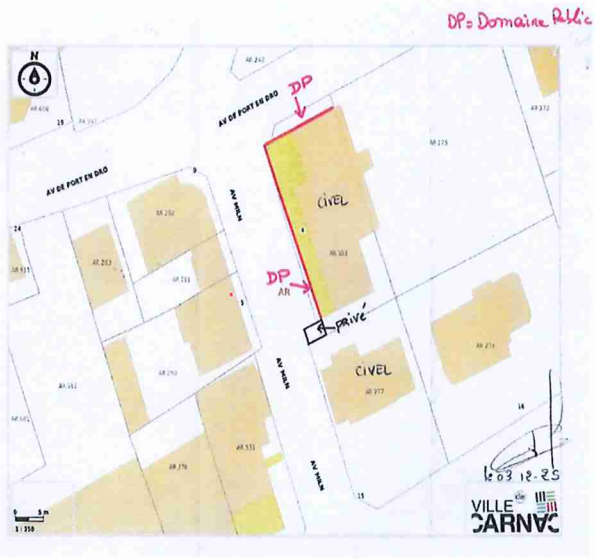
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le plan de délimitation et le document d'arpentage établi par AG2M, géomètre pour la création de la parcelle cadastrée AR 726 pour une surface de 6 m² correspondant à l'accès de la propriété de Mme CIVEL et les parcelles cadastrées AR 722-724-725 d'une superficie de 45 m² devenant propriété communale,
Considérant qu'aux termes des échanges entre la commune et Mme Jeanne CIVEL, un accord écrit est intervenu le 3 décembre 2025 quant aux modalités de cette transaction à savoir un échange sans soulte,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial et Cadre de Vie du 4 mai 2026,

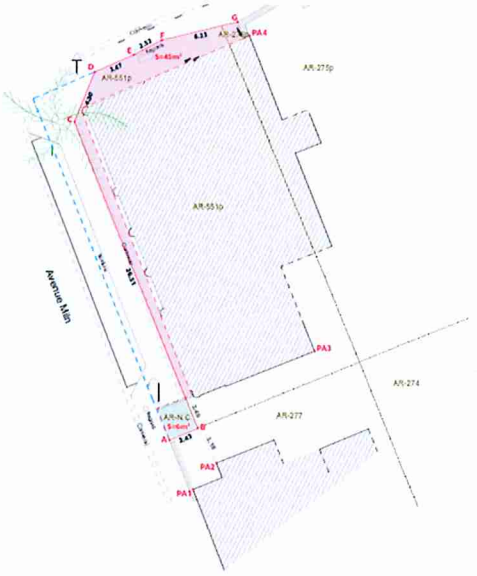
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De procéder à la régularisation foncière entre Mme Jeanne CIVEL et la commune par un échange sans soulte des parcelles cadastrées AR 726 d'une part et AR 722-724-725 d'autre part,
- De confirmer que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_118-DE




***POUR EXTRAIT CONFORME***

**Le Maire**

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

**Alexandre LANOË**

**Le Secrétaire de séance**

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

**Bernard BARON**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*